

Règlement de Courir pour Chloé 2019

Courir pour Chloé est une épreuve de course à pied se déroulant en ville. Il s'agit d'une « course urbaine » avec un parcours varié et accessible au plus grand nombre. Tous les participants sont donc tenus de respecter le règlement suivant :

Article 1 : l'organisation

La course Courir pour Chloé 2019 est organisée le Samedi 16 février. C'est une course caritative créée par l'association Courir à Pont-du-Château (association régie par la loi de 1901).

L'intégralité des bénéfices réalisés ce jour-là sera reversée à deux associations : « Chloé Auvergne surdité » et « Des Pas Possibles pour Quentin ».

Ce règlement s'applique aux 2 courses proposées : le 5 km et le 10 km.

Article 2 : Participation

La course est ouverte aux licenciés et aux non-licenciés de 15 ans et plus (catégorie cadet-junior-espoir- sénior- master). Les deux épreuves se courent en solo sur l'intégralité des 5 km ou 10 km (2 boucles).

Les départs ont lieu à partir de 15h30 de la cour de la Mairie, place de l'hôtel de ville.

Article 3 : Inscription

L'inscription aux courses doit faire l'objet d'une fiche d'inscription individuelle. Deux solutions sont possibles pour s'inscrire :

1. Dans notre démarche de trail « durable », nous avons mis en place une inscription en ligne. Il faut se rendre sur le site de e-run63: remplir la fiche d'inscription. Le paiement s'effectue ensuite par carte bancaire.
2. Vous téléchargez et imprimez la fiche d'inscription sur le site www.courirapontduchateau.eu et vous l'envoyez à l'adresse suivante : CHOMETTE Thierry, 18 chemin Croix Papillon, 63430 Pont du Château. La fiche doit être accompagnée du règlement par chèque à l'ordre « Courir à Pont-du-Château ».

Dans les 2 cas, vous devrez présenter le jour de la course :

- soit une photocopie de la licence sportive en cours de validité (FFA, FFCO, triathlon et UFOLEP course à pied seront les seules acceptées !)
- soit la photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

L'absence d'un de ces 2 documents valide entrainera obligatoirement l'impossibilité de prendre le départ de la course. Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement que sur présentation d'un certificat médical.

La date limite des inscriptions est fixée au 16 février. Tout courrier reçu après cette date ne sera pas valide.

Possibilité de s'inscrire sur place le samedi jusqu'à 15h00. La liste des inscrits sur les 2 courses sera mise à jour sur le site internet : <http://courirapontduchateau.eu>

Article 4 : frais d'inscription

Course urbaine de 5 km : 5 €. Course urbaine de 10 km: 10 €. Un cadeau coureur sera offert aux 400 premiers inscrits.

Article 5 : retrait des dossards

Les dossards seront à retirer à la Mairie, Place de l'Hôtel de ville le samedi 17 février à partir de 13h30.

Le retrait sera possible jusqu'à 30 min avant le départ.

Article 6 : déroulement des épreuves

Le parcours emprunte les rues de la ville et ses chemins sur les bords d'Allier. Il est effectué sous forme d'une boucle pour le 5 km (80m D+) ou de 2 boucles pour le 10 km (160m D+).

Les tracés et profils sont visibles sur le site <http://courirapontduchateau.eu>

Balisage: il sera effectué avec de la rubalise, de la bombe de peinture éphémère et des panneaux indicateurs.

Ravitaillement: point d'eau au km 5 et ravitaillement complet à l'arrivée.

Port du dossard :

Il est impératif de porter son dossard de manière visible pour pouvoir être « pointé » et classé. Le classement sera visible instantanément sur un écran à l'arrivée.

L'utilisation des bâtons est interdite sur toutes les courses. La randonnée ou le cani-cross sont également interdits.

Départs et arrivées:

15h30 pour le 10 km et 15h45 pour le 5 km, de la cour de la Mairie de Pont-du-Château. L'arrivée a lieu au même endroit. Briefing coureurs : 10 min avant le départ.

Le stationnement en centre-ville est interdit. Parking, vestiaires-douches et sanitaires sont à disposition sur le site des stades, à 5 minutes à pied du départ. Il faudra suivre le fléchage « Course ». Le plan est disponible sur le site du club.

Article 7 : sécurité

Une équipe médicale sera présente durant toute l'épreuve. Le médecin de la course, assisté d'une équipe de secouristes et des signaleurs, sera prêt à intervenir à tout moment. Un coureur balai fermera chaque parcours.

Les traversées de route seront assurées par des signaleurs.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir l'organisation et lui remettre son dossard (au ravitaillement, à un poste de signaleur ou à l'arrivée).

Article 8 : assurances

Les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la FFA.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence sportive. Les autres participants doivent personnellement s'assurer.

Article 9 : récompenses et résultats

Des lots divers récompenseront les coureurs : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch de chaque course. Les podiums auront lieu à la Mairie dès la fin de chaque épreuve. Les classements seront mis en ligne sur le site du club et sur le site de e-run63.

Article 10 : droit à l'image

Chaque participant autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou mobiles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises au cours de cette manifestation.

Article 11 : annulation

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs (événement climatique, arrêté préfectoral, événement lié au terrorisme...), aucun remboursement ne sera effectué.

Les organisateurs